bpost
PB-PP | B-00000
BELGIE(N) - BELGIQUE

MON TOIT FLEURUSIEN

Magazine n° 20 décembre 2021

Trimestriel – Parution du 1er décembre 2021
Editeur responsable: Jean-Paul Lequeu, Directeur gérant.
Rue Brennet 36 – 6220 Fleurus – La publication « Mon Toit Fleurusien » répond aux critères d'un périodique agréé par Bpost. N° d'agrément accordé P922919
Bureau de dépôt: Charleroi X

Visitez notre site

SOMMAIRE

3
Édito

4
Avancée du plan d'embellissement

5
Bonne résolution pour 2022:
on fait des économies ?

6
RAPPEL
Quels types de travaux
puis-je effectuer en tant que locataire ?

7
Déneigement des trottoirs

8 - 9
Un problème d'humidité
dans votre logement ?

10
TIBI : les nouveautés pour janvier 2022
Un nouveau sac poubelle vert fait son apparition
Collecte de vos sapins
Une BD pour le Zéro Déchet

11
TIBI: Calendrier des collectes

Ont participé à ce magazine:

Jean-Paul Lequeu,
Imprimerie Bietlot

Editeur responsable:
Jean-Paul Lequeu, Directeur gérant
Imprimerie: Bietlot – Gilly

ÉDITO

Nous souhaitons remercier l'ensemble des locataires pour avoir adapté leur mode de vie et changé leur manière de communiquer avec nous. Les différentes vagues de cette crise sanitaire ne nous ont pas permis de reprendre les permanences comme elles étaient organisées par le passé. De nouveaux modes digitaux se sont étendus et nous modifions nos processus pour les intégrer. C'est dans cette démarche qu'en 2022, un nouveau site internet verra le jour. Nous le voulons plus informatif et plus convivial.

De nombreux travaux ont été entrepris en 2021 pour embellir et sécuriser nos immeubles collectifs. En 2022, des travaux d'une plus grande ampleur verront le jour à Lambusart grâce au plan de rénovation des logements publics impulsés par le Gouvernement wallon. Ce plan dont nous avons déjà abordé les pourtours dans les magazines précédents vise à diminuer la facture énergétique des locataires qui habitent dans des logements plus anciens. Nous aurons l'occasion de vous communiquer tous les détails à propos de ces travaux prochainement.

En attendant et en cette fin d'année,
nous vous souhaitons d'ores et déjà de joyeuses fêtes.

Le Comité de Direction

MON TOIT FLEURUSIEN

Plan d'embellissement

À l'aide de subsides reçus par la Région Wallonne, nos ouvriers se sont attelés depuis le mois de septembre à embellir la devanture de certains bâtiments et ont pu réaliser des travaux d'aménagements.

Voici la liste des travaux effectués, en cours et à venir du Plan Embellissement :

TRAVAUX TERMINÉS :

- **Remplacement du faux plafond de la coursive + isolation**
  Rue des Tanneries 30-32-34 à Fleurus
- **Placement d'éclairages LED sur les bâtiments**
  Rue de Bruxelles à Fleurus
- **Créations de plantations sur la cité du Vieux-Campinaire**
  Rue de la Paix et rue des Nations Unies à Fleurus
- **Placement d'une porte sécurisée avec boîtes aux lettres intégrées**
  Rue Joseph Lefèbvre 30 à Fleurus
- **Remplacement des escaliers métalliques**
  Rue Joseph Lefèbvre 74 à Fleurus

TRAVAUX EN COURS :

- **Travaux d'embellissement de la devanture**
  Rue des Tanneries à Fleurus
- **Mise en peinture des communs des immeubles à appartements**

TRAVAUX À VENIR :

- **Remplacement des garde-corps**
  Rue des Tanneries 30-32-34 à Fleurus

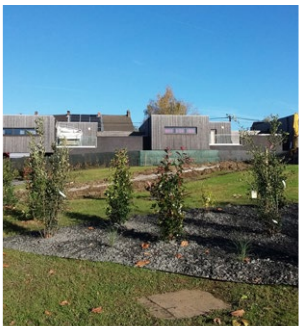

Bonne résolution 2022 :
On fait des économies ?

Economies d'énergie ou économie d'argent, les deux sont liés. On connaît tous l'expression « ne pas jeter l'argent par les fenêtres » or, au quotidien nous avons tous au moins une mauvais habitude citée dans cette liste. Prenons de bonnes résolutions pour 2022, réduisons notre consommation d'énergie et faisons des économies.

1. Coupez le robinet lorsque vous vous lavez les dents ou lorsque vous vous rasez

Laisser couler l'eau pendant le brossage équivaut à un gaspillage de 10 000 litres d'eau. Soit 10 m³. À 3.78 euros en moyenne le mètre cube d'eau, c'est… près de 40 euros d'économies possibles !

2. Ne laissezz pas couler l'eau lorsque vous faites la vaisselle

- Remplissez votre évier d'eau. Si vous avez deux bacs, un bac pour le lavage, un autre pour le rinçage. Cela consomme beaucoup moins d'eau de cette manière.
- Investissez dans un lave-vaisselle. Ceux-ci consomment beaucoup moins d'énergie.

3. Débranchez les appareils électriques

Pendant la nuit ou lorsque vous êtes absents (le week-end, ou la journée si vous travaillez), débranchez tous vos appareils électriques et électroniques : notamment la télévision, le routeur Wifi, l'ordinateur, les chargeurs.

Vous pouvez économiser jusque 11% de votre facture d'électricité (soit en moyenne 86 euros par foyer), en suivant cette astuce. Et oui! Même si le routeur et la télévision semblent inertes, s'ils sont allumés le mode veille consomme de l'énergie complètement inutile.

4. Ne chargez pas votre téléphone ou ordinateur durant la nuit

Vous atteindrez très certainement les 100% de charge bien avant la fin de la nuit, ce qui utilisera donc de l'électricité pour rien… et en plus ce n'est jamais très bon pour vos appareils.

5. Ne mettez rien devant les radiateurs

En mettant des meubles, chaises ou autre devant et sur les radiateurs, vous gaspillerez de l'énergie car les radiateurs vont moins bien diffuser la chaleur (et donc, devront travailler plus pour réchauffer la pièce).

6. Cuisinez au four

Le four consomme beaucoup moins que la cuisinière. Alors utilisez votre four plus régulièrement.

7. Etablissez une liste d'achats avant d'aller aux courses

En prévoyant au préalable ce dont vous avez vraiment besoin et les repas que vous comptez cuisiner sur la semaine, vous ne vous laissez pas tenter par des achats superflus. Evitez également de faire les courses le ventre vide, lorsqu'on a faim on a envie de tout.

Quels types de travaux puis-je effectuer en tant que locataire ?

Il est normal de vouloir apporter des changements dans son logement mais ce n'est pas toujours évident pour les locataires de savoir ce qu'ils peuvent réaliser comme travaux sans demander la permission du propriétaire.

Vous désirez simplement procéder à des travaux de décoration ou de petits équipements (facilement démontables) ?

Pas de souci ! La loi est claire : tout locataire a le droit d'embellir son logement, sans l'autorisation de son propriétaire, à condition que ces travaux ne transforment pas les lieux et les équipements

Vous pouvez dès lors:

- Poser une étagère
- Percer des trous pour fixer des cadres ou des meubles à condition que les trous soient rebouchés avant de quitter les lieux
- Peindre un mur
- Poser du papier peint → La fibre de verre est interdite

Vous souhaitez modifier la structure ou la configuration de votre habitation ?

Il ne vous est pas permis de le faire **sans l'accord du propriétaire**. Ces modifications sont considérées comme « gros travaux ». Par exemple, il ne vous est pas permis d'abattre une cloison, de carreler, de remplacer une baignoire par une douche dans la salle de bain ou inversément, ou d'installer une porte anti-effraction ou encore une véranda sans l'accord du propriétaire.

La demande d'autorisation doit obligatoirement être effectuée par écrite. Le locataire doit attendre la réponse du propriétaire. L'échange peut se faire par courrier ou par e-mail.

La réponse est positive → vous avez le feu vert pour effectuer les travaux demandés

La réponse est négative → il ne vous est pas permis de réaliser les travaux demandés.

⚠ Si des travaux ont été effectués sans notre accord, nous serons en droit de vous faire tout démonter et ce à vos frais.

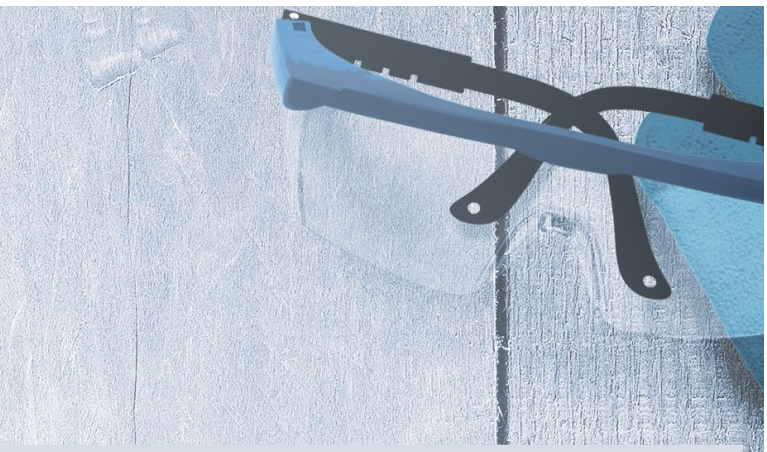

Déneigement des trottoirs

La responsabilité du déneigement des trottoirs pose parfois question. En tant que locataire, c'est à vous que revient la tâche de déneiger le trottoir et d'étaler du sel sur celui-ci si cela est nécessaire, car vous habitez les lieux. L'entretien des abords de votre habitation est de votre ressort.

En cas de chute de neige ou de formation de verglas, les trottoirs doivent être déblayés ou rendus non glissants, sur une surface suffisante pour faciliter la circulation en toute sécurité des passants et des personnes à mobilité réduite. Déblayez au minimum votre trottoir sur une surface d'1m50 de large. Si votre trottoir est plus large, n'hésitez pas à faire plus. Les piétons vous en remercieront.

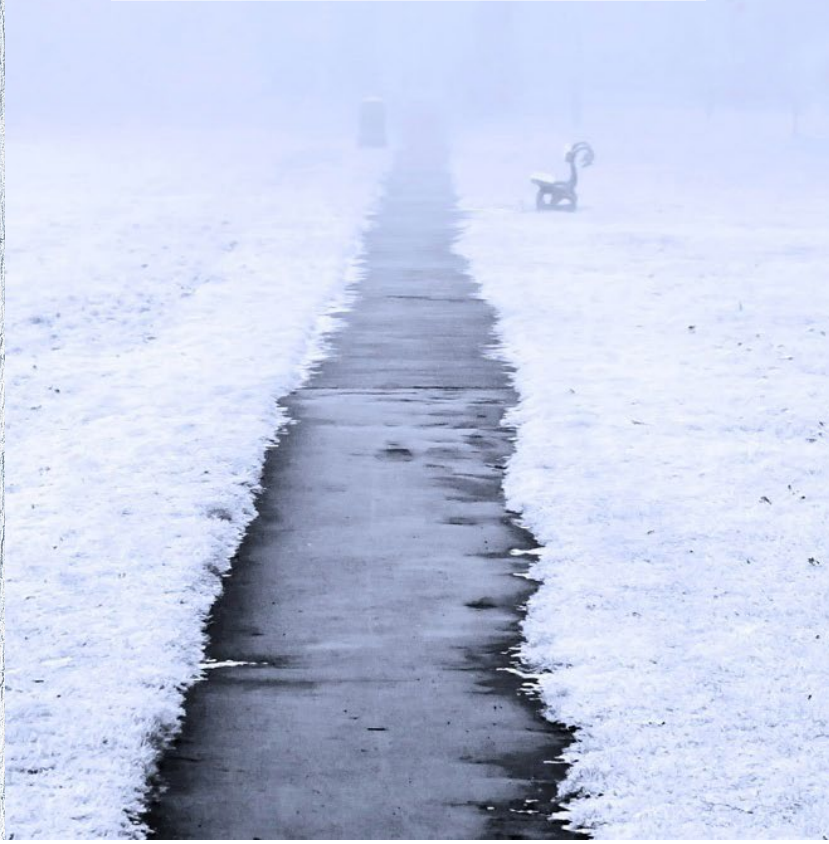

UN PROBLÈME D'HUMIDITÉ DANS VOTRE LOGEMENT ?

L'excès d'humidité dans une maison engendre des dégâts visibles et non visibles.

- **Incidence sur l'esthétique intérieure :** cloquage de peinture, décollement du papier peint, moisissures, champignons…
- **Impact sur la santé :** asthme favorisé par la présence d'acariens, douleurs articulaires, rhumatismes…
- **Dégradation du logement :** bois qui pourrit, enduit qui se détache,
- **Surconsommation d'énergie :** une maison humide est plus difficile à chauffer.

L'une des principales plaintes de nos locataires concerne des problèmes d'humidité dans le logement. Les locataires pensent bien souvent qu'il s'agit d'infiltrations ou de fuites alors que cela pourrait également provenir de condensation. Dans ce cas, le problème ne provient pas du mur mais bien de l'humidité ambiante qui, au contact d'une paroi plus froide, se condense en eau.

Comment faire la différence entre de la condensation ou de l'humidité provenant du mur ?

Vous pouvez effectuer ce test qui vous permettra de savoir d'où provient l'humidité. Il s'agit d'un test simple dont le résultat ne laisse pas l'ombre d'un doute.

Pour effectuer ce test, il vous faut :

- 4 attaches : 4 punaises ou 4 aiguilles ou du ruban adhésif.
- 1 feuille de papier aluminium de +/- 20 x 20cm

La réalisation du test se fait en 4 étapes :

1. Identifier la zone humide (présence de taches, de moisissures…) et bien essuyer la zone où le test sera réalisé.
2. A l'aide des attaches, fixer la feuille d'aluminium, aux 4 coins, sur le mur.
3. Laisser la feuille d'aluminium 1 semaine (même plus) sans la toucher.
4. Ôter la feuille du mur et regarder de quel côté de la feuille se trouve l'humidité :
   - Si l'humidité sur la feuille se trouve du côté mur (entre le mur et la feuille), alors c'est votre mur qui souffre de la présence d'humidité.
   - Si l'humidité est présente sur l'autre face, alors vous rencontrez un problème lié à la condensation.
   - Dans de plus rares cas, si les 2 faces sont humides, vous rencontrez à la fois des problèmes de murs humides et des problèmes de condensation.

En fonction du résultat obtenu, il sera nécessaire de mettre en place le traitement adapté.

- Pour un problème de condensation, il s'agira de prioriser la ventilation.
- Pour un problème de murs humides il faudra rechercher la cause pour la traiter et assécher les murs. Dans ce cas, prenez contact avec nous.

tibi Les nouveautés pour janvier 2022

Un nouveau sac poubelle vert fait son apparition

A Fleurus, la quantité de déchets récoltés dans les sacs blancs représente 181 kg par an et par habitant. Dans l'optique de diminuer cette quantité de déchets non-recyclés, la Ville de Fleurus et l'intercommunale TIBI proposent une nouvelle collecte sélective en porte-à-porte toutes les semaines pour trier vos déchets organiques.

Les sacs verts biodégradables seront en vente dans vos commerces habituels au prix de 3€ le rouleau de 10 sacs de 20 l. Ces sacs sont destinés à récolter uniquement les déchets organiques c'est-à-dire coquilles d'œufs, épluchures de fruits et légumes, restes de repas, os, produits laitiers, pain, céréales, marc de café, filtres, sachets de thé…

Conseils d'utilisation :

- laissez refroidir et égoutter vos déchets organiques avant de les jeter dans le sac vert ;
- limitez la durée du remplissage du sac vert à maximum 2 semaines ;
- laissez circuler l'air autour du sac : ne le mettez pas en contact direct avec le sol ;
- placez vos déchets organiques dans un sac à pain ou à légumes en papier avant de les jeter dans le sac vert biodégradable. Le sac en papier absorbera le surplus d'humidité
- n'achetez pas trop de rouleaux de sacs verts à l'avance : leur durée de conservation maximale est d'environ un an ; ne stockez pas le rouleau de sac dans un endroit humide.

Des bulles à verre seront accessibles 7j/7 de 7h00 à 22h00

Comme partout en Wallonie, des bulles à verre seront dorénavant à votre disposition à proximité de chez vous pour le verre incolore et pour le verre coloré. C'est gratuit. Vous pourrez alors évacuer directement vos verres. La collecte en bulle à verre remplace la collecte en porte-à-porte.

En bref pour 2022 :

La collecte en porte-à-porte s'effectuera

- Toutes les semaines pour les sacs blancs (déchets résiduels) et les sacs verts (déchets organiques) TIBI.
- Toutes les deux semaines pour les sacs P+MC (emballages ménagers en plastique, métalliques et les cartons à boissons).
- Toutes les 4 semaines pour les papiers-cartons.

Les recyparcs seront toujours accessibles et des bulles à verre seront à votre disposition 7j/7.

Dans le centre-ville : la collecte des sacs blancs et des sacs verts aura lieu dorénavant une fois par semaine. Des conteneurs groupés, accessibles avec un badge nominatif, seront mis à disposition, à la demande.

Pour plus d'informations, contactez le 0800 94 234 ou surfez sur www.tibi.be

Collecte de vos sapins de Noël

Comme chaque année, Tibi réalisera une collecte de vos sapins de Noël naturels dans l'optique de les valoriser en filière verte. Sortez vos sapins sans décoration et placez-les de manière visible au plus tard pour 06h00 le samedi 15 janvier 2022, jour de la collecte.

Une BD pour le Zéro Déchet

L'intercommunale TIBI poursuit sa campagne de sensibilisation à la réduction des déchets via un nouvel outil original : une bande dessinée. En collaboration avec la maison d'édition Kennes, la BD intitulée « Green Team, Zéro Déchet » raconte le quotidien de Justine, Anto et leurs amis mettant en pratique les « petits gestes » pour réduire la quantité de déchets qu'ils produisent. Cette bande dessinée sera proposée eux écoles de la zone TIBI pour les élèves de 1re et 2e secondaire. Peut-être à vos enfants ?

DATES DES COLLECTES SÉLECTIVES EN PORTE-À-PORTE

	JANVIER		FÉVRIER		MARS	
	P	PMC	P	PMC	P	PMC
FLEURUS 1	10	10-24	7	7-21	7	7-21
FLEURUS 2	11	11-25	8	8-22	8	8-22
FLEURUS 3	14	14-28	11	11-25	11	11-25

ADRESSES DES RECYPARCS

- **Charleroi II (Ransart)** → Rue des Raspes
- **FAC (Farciennes - Aiseau-Presles - Châtelet)** → Rue Odon Godart
- **Fleurus** → Rue de Mellet

HEURES D'OUVERTURE

Du mardi au vendredi de 10h15 à 18h00.
Le samedi de 9h15 à 17h30.
Les recyparcs sont fermés les lundis et les jours fériés (01/01, 01/05, jeudi de l'Ascension, 21/07, 15/08, 01/11, 11/11, 01/12 et 25/12)

MESURES COVID-19 pour les Recyparcs

- Le port du masque ou de la visière est obligatoire pour les usagers.
- Seuls les déchets habituellement acceptés dans le recyparc sont acceptés SAUF l'amiante (asbeste-ciment).
- Limite : 1m³ max. par jour.
- Un contrôle des déchets présents dans le véhicule a lieu avant l'entrée dans le recyparc. Si des déchets sont non-conformes, il sera interdit d'entrer dans le recyparc.
- Entrée autorisée sur présentation et scan de la carte d'identité.
- Le respect strict de la distanciation sociale est exigé entre les usagers ainsi qu'entre les usagers et les préposés (1,5 mètre min. entre chaque personne).
- Il faut attendre le signal du préposé avant de pouvoir entrer dans le recyparc.
- 1 seul véhicule à la fois est autorisé devant chaque conteneur.
- 2 personnes maximum, âgées de minimum 16 ans, sont autorisées à sortir d'un véhicule.
- Le temps de présence dans le recyparc est strictement limité au déchargement des déchets.
- Veillez à apporter vos propres outils pour le déchargement (pelle, brosse, ramassette,...)
- Le respect, la patience, la politesse et la courtoisie sont de rigueur.

MON TOIT FLEURUSIEN

contacts

Par téléphone au 071/82.71.60

▶ Permanences téléphoniques:
tous les jours de 8h00 à 12h00
et de 12h30 à 16h00.

Nos bureaux

▶ accessible sur rendez-vous
lundi mardi 9h00 12h00
et jeudi 12h45 à 15h30.

Par écrit

▶ Adresse: rue Brennet, 36 – 6220 Fleurus

▶ Mail: info@montoit.be

Notre site Web

▶ www.montoit.be

Notre Facebook

▶ @montoitfleurusien

Nos bureaux seront fermés:

lundi 27/12/2021
lundi 03/01/2022
mardi 01/03/2022

Visitez notre site